



Modalités d'usage du logo et de la marque

Note technique n°3
Bénéficiaires de la marque

Sommaire

Du bon usage du logo	4
• Le logo national	4
• Les déclinaisons pour les régions d'origine	5
• Usage monochrome et sur fonds foncés.....	6
• Taille minimale d'utilisation	7
• Périmètre de sécurité.....	7
• Inclinaison.....	8
• Types d'usages du logo non conformes	8
Utilisation d'un bloc marque	9
Différencier les produits marqués.....	10
Valoriser les produits marqués sur votre site Internet	12
Citer la marque sur des supports vidéo.....	15
Valoriser les produits marqués sur des documents promotionnels	17
Valoriser la marque sur des sachets de graines	20

En tant que bénéficiaire de la marque Végétal local, vous souhaitez communiquer via des outils adaptés à votre structure et vos clients. Les principales règles du Règlement d'usage de la marque sont expliquées ici et illustrées afin de vous aider dans la citation juste de la marque dans vos supports de communication.

Comment bien citer la marque...

Extrait du contrat d'engagement :

« L'usage du logo de la marque est réservé pour permettre de **qualifier les produits marqués** : semences, plants ou boutures, accompagné de la région d'origine considérée. Il doit permettre de différencier les végétaux marqués des végétaux non marqués **sans ambiguïté**. Un mélange de semences ne pourra porter le logo de la marque (avec mention de la région d'origine) que si 100% de ses composants bénéficient de la marque pour la région d'origine considérée.

Le logo ne peut être apposé de manière générale (accompagné de la région d'origine considérée) sur un catalogue, un site internet ou un autre document de communication que si la structure considérée commercialise 100% de produits marqués. »



Du bon usage du logo

- **Le logo national**

Il est utilisé pour toute communication sur les végétaux marqués, selon les règles du Règlement d'usage de la marque, du contrat d'engagement des bénéficiaires et du présent document.




■ Quadri : C90 / M30 / J95 / N30
RVB : R0 / V103 / B62

Il est important de rappeler que seuls des produits « marqués » peuvent utiliser le logo. Il n'est en aucun cas possible de l'utiliser pour un groupe de produits ou de services dont l'un n'est pas « marqué ». Dans le cas d'une publication valorisant plusieurs produits « non marqués », le logo sera apposé uniquement devant le produit ou service concerné.

- **Les déclinaisons pour les régions d'origine**

Pour chaque région d'origine, une déclinaison du logo existe avec mention de la région d'origine. Elle peut être utilisée pour qualifier une gamme issue d'une même région d'origine ou un végétal issu de cette région d'origine.

Police : Frutiger LT Std 55 Roman /  **Quadri** : C90 / M30 / J95 / N30 ; **RVB** : R0 / V103 / B62



Alpes



Bassin parisien nord



Bassin parisien sud



Bassin Rhône Saône Jura



Corse



Massif armoricain



Massif central



Nord-Est



Pyénées



Sud-Ouest



Zone méditerranéenne



Guyane



Martinique



Guadeloupe



La Réunion



Mayotte

....

Exemple



- **Usage monochrome et sur fonds foncés**

L'usage en monochromie sera évité au maximum. Toutefois, lorsque l'impression n'est pas en quadrichromie :

> si le fond est monochrome et clair, une version du logo en niveaux de gris ou en noir doit être utilisée ;

> si le fond est monochrome et foncé, le logo doit être placé dans un encart ou bandeau blanc.

Les fichiers vectorisés (.ai) et format (.jpg) sont disponibles sur votre clé USB et sur demande.



Niveaux de gris



Noir 100%

Lorsque l'impression est en quadrichromie et si le fond est foncé, le logo doit être placé dans un encart ou bandeau blanc.

Exemple



La partie inférieure du logo, évoquant des racines, devra toujours être nettement visible.

- **Taille minimale d'utilisation**

Pour assurer une bonne lisibilité du logo, une taille minimum d'utilisation est préconisée. La hauteur du cercle contenant la mention « *Végétal local* » devra être au moins égale à 20 mm pour l'impression et 70 pixels pour le multimédia.

Si les contraintes techniques ne permettent pas l'application de cette règle, il est préconisé d'envisager d'autres types d'affichages, par exemple la fabrication d'une étiquette ou l'utilisation de la mention « *Végétal local* » (adapté aux documents administratifs).



- **Périmètre de sécurité**

Il doit être respecté sur les documents de communication de type papeterie, catalogue, plaquettes, flyers ou affiches.

Le périmètre de sécurité correspond à la hauteur du mot « *Végétal* ». Ce périmètre n'est pas applicable sur les étiquettes de produits ou emballages.

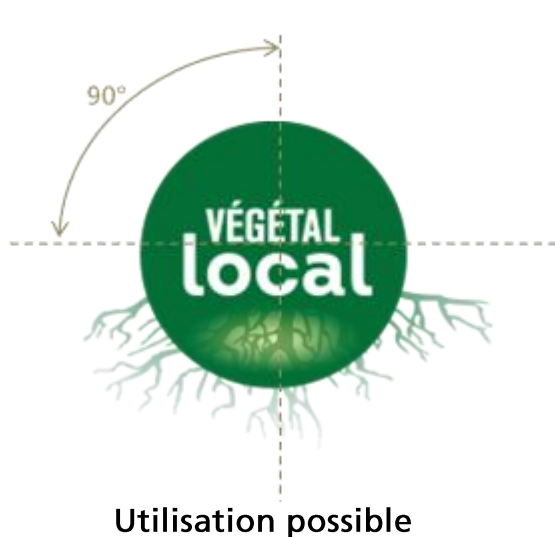


Périmètre de sécurité = hauteur du mot « *Végétal* »

- **Inclinaison**

Le logo devra toujours être utilisé avec l'écriture en position horizontale.

Aucune inclinaison ne sera permise pour son utilisation.



- **Types d'usages du logo non conformes**

Il est interdit de modifier tout ou partie du dessin des éléments du logo ou de la typographie.

Il est interdit de rajouter un élément graphique.

Il est interdit de changer les couleurs et de modifier leur contraste.

Exemples non exhaustifs ...




Utilisation d'un bloc marque

Dans un catalogue, sur un site Internet ou sur une plaquette ou autre document de communication, il est possible d'utiliser un « **bloc marque** » qui permet de bien citer la marque et de préciser la ou les régions d'origine pour lesquelles vous collectez ou produisez des végétaux.

Ce bloc marque peut prendre des formats variés. Il devra contenir au minimum : le **logo** de la marque et la ou les **région(s) d'origine concernée(s)**. Il pourra aussi contenir le nombre d'espèces marquées et la date d'entrée dans la marque.

Exemples non exhaustifs ...

Graines d'ici vous propose
51 espèces sous forme de
sachets de graines



Végétal local
Pyrénées



Végétal local
Alpes

Collecteur et producteur de végétaux sauvages
et locaux depuis le 1^{er} décembre 2020.
34 espèces bénéficient de la marque pour la
région d'origine Alpes

Végétal local est une marque collective
garantissant l'origine locale des végétaux
sauvages, déposée à l'INPI et propriété de
l'Office français de la biodiversité



**Pépinières
Lambda**

Arbres et arbustes



Végétal local
Alpes et Massif central




Végétal local
Pyrénées

Pépinière produisant des
jeunes plants d'arbustes

Nous développons une gamme de végétaux
sauvages et locaux, dont 48 espèces labellisées.

Les graines ont été collectées dans les milieux naturels
des Pyrénées.

Consultez notre site Internet pour connaître la
disponibilité de nos gammes.



Végétal local

Différencier les produits marqués

Sur un même document, catalogue, facture, devis... des espèces marquées peuvent côtoyer des espèces non marquées. Comment bien les différencier ?

Pour citer les espèces marquées, au choix :

- Apposition du logo à côté du nom de l'espèce, avec mention de la région d'origine en toutes lettres ;
- Apposition du terme « *Végétal local* » en toutes lettres, à côté du nom de l'espèce, avec mention de la région d'origine en toutes lettres ;
- Apposition d'un bandeau introductif, ou renvoi ou astérisque à côté du nom de l'espèce (renvoyant vers une note de bas de page précisant le logo/ou le terme « *Végétal local* » avec mention de la région d'origine en toutes lettres).

Exemples

Citations correctes

V/ref :	Désignation	Conf	Age	Taille	Quantité Cde	Quantité
	Sous réserve de disponibilité à la commande					
	BERBERIS vulgaris Végétal local - Nord-Est EPINE vinette RP FR-AQ 00007	Rn	REP	30/50	100	
	CORNUS sanguinea Végétal local - Nord-Est CORNOUILLER sang. RP FR-AQ 00007	Rn	REP	30/80	300	
	CRATAEGUS monogyna UK405 AUBEPINE blanche monogyne RP FR-AQ 00007	Rn	REP	30/50	100	
	FRANGULA alnus Végétal local - Nord Est BOURDAINE RP FR-AQ 00007	Rn		25/+	100	

Période de semis AUTOMNE		
FICHE TECHNIQUE PARTIELLE		
GENRES/ ESPÈCES	Lot	Composition
ALOPECURUS PRATENSIS VULPIN DES PRES		
CARDAMINE PRATENSIS MASSIF ARMORICAIN	C21	1,2%
DESCHAMPSIA CAESPITOSA FORME SAUVAGE		
DIPSACUS FULLONUM VEGETAL LOCAL MASSIF ARMORICAIN	C20	2,0%
EUPATORIUM CANNABINUM VEGETAL LOCAL MASSIF ARMORICAIN	C20	1,3%
FILIPENDULA ULMARIS VEGETAL LOCAL MASSIF ARMORICAIN	C20	0,2%
FILIPENDULA VULGARIS FORME SAUVAGE		
HERACLEUM SPHONDYLII VEGETAL LOCAL MASSIF ARMORICAIN	C20	4,0%

Citations claires et précises de la marque et de la région d'origine.

A éviter (non exhaustif)

CORYLUS avellana RN 80/100
CORNUS sanguinea RN 90/120
CORNUS mas VI-p05-cm-20-ch Motte
EUONYMUS europaeus VI-p05-ee-20-ch Motte
ILEX aquifolium Motte 80/100

QTE	DESIGNATION	ORIGINE
	Cde suite au devis 11	
900	EPINE BLANCHE VL2 B. RSJ	crataegus monogyna 1Pb2
160	PRINELLIER VL2 B. RSJ	prunus spinosa
550	TRÈNE VULGAIRE VL2 B. RSJ	ligustrum vulgare
1900	ALNE GLUTINEUX VL2 RSJ	alnus glutinosa
	F1183-21	
3900	ALNE GLUTINEUX VL2 RSJ	alnus glutinosa
	F1184-21	

Citations de la marque et de la région d'origine *non explicites*

Pour différencier les espèces non marquées des espèces marquées :

- Pour les espèces non marquées, il ne doit pas être fait mention des termes « végétal » ou « local », qui conduisent à une confusion avec la gamme « *Végétal local* » ;
- Les termes utilisés pour présenter les espèces non marquées doivent être clairement distincts de ceux de la marque : on choisira par exemple « sauvage » ou « collecté en milieu naturel ».
- La mention de la région d'origine où a été collecté le végétal non marqué peut être utilisée, par exemple : « *Cornus sanguinea* forme sauvage collecté en Massif armoricain ».

Exemples

Citations correctes

Reference Facture :
Bon de livraison - BLE209 du 22/03/2021
Votre compte client : 900813

Passerelle Phytosanitaire CI
N° 80277

Reference	Désignation	Qté
	Plants issus de la marque " végétal local" région Bassin Parisien Nord (05)	
ACCA2005	Acer campestre RN 30/+ CL2019AC05	1 500,000
CABE2005	Carpinus betulus RN 30/+ CL2019CB05	150,000
COSA2005	Cornus sanguinea RN 30/+ CL2019CS05	100,000
COAV2005	Corylus avellana RN 30/+ CL2019CA05	100,000
EUEU2005	Euonymus europaeus RN 30/+ CL2019EE05	150,000
HRHQ005	Hippophae rhamnoides RN 20/30 CL2019HR05	1 000,000
LIVU2005	Ligustrum vulgare RN 60/80 CL2020LV05	150,000
PRSP2005	Prunus spinosa RN 60/80 CL2018PS05	25,000
PRSP2005	Prunus spinosa RN 60/80 CL2018PS05	25,000
RHCA2005	Rhamnus cathartica RN 30/50 CL2019RH05	150,000
SANI2005	Sambucus nigra RN 20/+ CL2019SN05	250,000
VILA2005	Viburnum lantana RN 30/+ CL2018VL05	250,000
VIOP2005	Viburnum opulus RN 30/+ CL2018VO05	250,000
	Plants sans la marque	
CORMJP60	Cornus mas RN 60/80	50,000
PRUJJP60	Prunus mahaleb 60/+	300,000
ROCA2005	Rosa canina RN 60/80	
	<u>Remplacement</u>	

Plants marqués, avec mention de la marque et de la région d'origine en toutes lettres

Plants non marqués, clairement différenciés

A éviter (non exhaustif)

Formulations à éviter pour qualifier des végétaux non marqués :

- « Espèce X, locale du Massif armoricain » ;
- « Espèce X, collectée selon les règles de *Végétal local* en zone Alpes » ;
- « Espèce X, *Végétal sauvage* de la zone méditerranéenne »

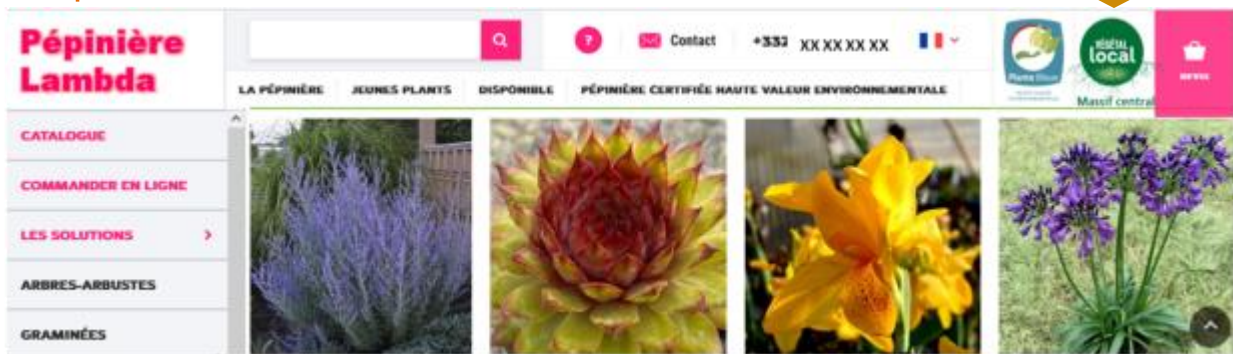
Valoriser les produits marqués sur votre site Internet

Si votre structure commercialise uniquement des végétaux marqués *Végétal local*

Vous pouvez afficher le logo *Végétal local* en tant que logo rattaché à l'ensemble des végétaux, donc en valorisation de l'ensemble de la production de votre structure (en-tête, bandeau...).

Si vous ne commercialisez que pour une seule région d'origine, indiquez-le directement sous le logo. Si vous commercialisez des végétaux issus de plusieurs régions d'origine, précisez-le dans la présentation des végétaux directement.

Exemple

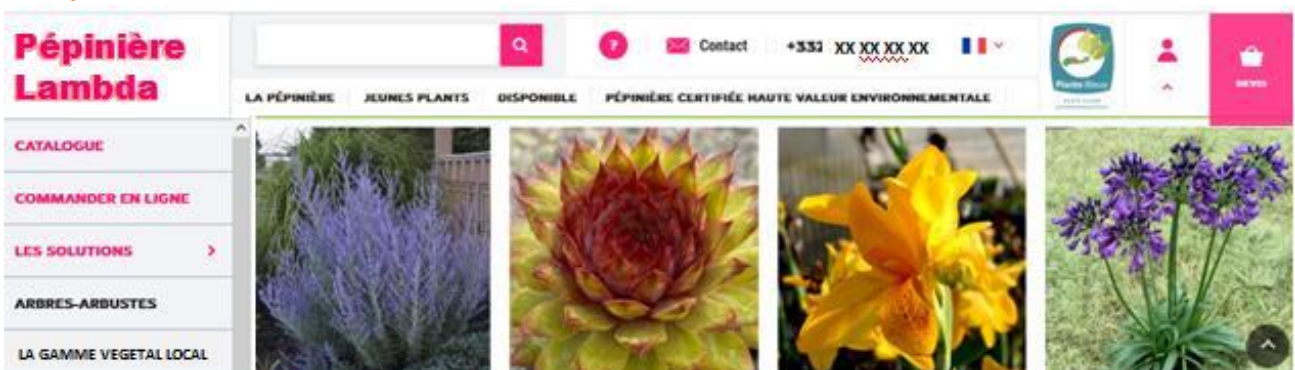


Si la gamme *Végétal local* est une des gammes commercialisées par votre structure (parmi d'autres)

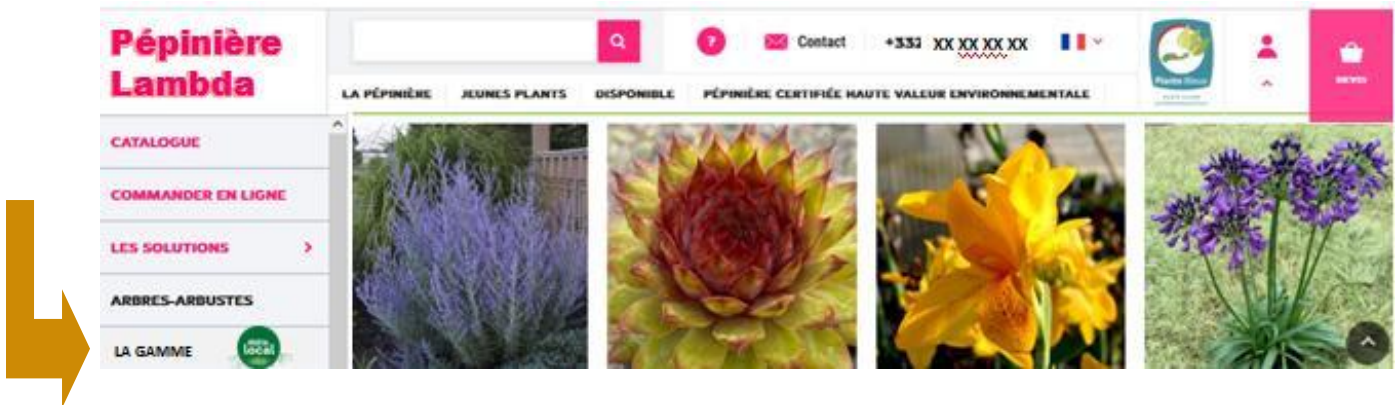
- Valorisation de l'ensemble de la gamme *Végétal local*

Le logo *Végétal local* peut être affiché pour qualifier la gamme concernée, mais ne doit pas être positionné en en-tête du site ou pouvant laisser penser que c'est la structure qui est labellisée. Si la région d'origine n'est pas annoncée dans la gamme, elle doit être précisée pour chaque espèce dans le descriptif de l'espèce.

Exemple 1



Exemple 2



Exemple 3 : sous forme de mention détaillée dans une page du site



- Valorisation de chaque espèce marquée

Le logo ou la mention de la marque avec la région d'origine du végétal peut aussi être rattachée à l'espèce concernée.

Exemple 1 : sur la fiche produit



Exemple 2 : dans la liste des produits disponibles

Jeunes Plants Végétal Local Jeunes Plants MFR Jeunes Plants Feuillus

Rechercher:

TYPE	FILIÈRE	TYPE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	ORIGINES ET CATÉGORIES	CDT	TAILLE ESTIMATIVE	1 À 99	100 À 999
Jeunes plants – Végétal Local	Végétal Local	FEUILLUS	ACER Monspessulanum	ERABLE de Montpellier	N°9 – Sud Ouest	Racines Nues	30/+	1,95	1,235
Jeunes plants – Végétal Local	Végétal Local	FEUILLUS	ACER Monspessulanum	ERABLE de Montpellier	N°9 – Sud Ouest	Racines Nues	50/+	2,34	1,482

Citer la marque sur des supports vidéo

Si votre structure commercialise uniquement des végétaux marqués *Végétal local*

Vous pouvez afficher le logo *Végétal local* en tant que logo rattaché à l'ensemble des végétaux, donc sur l'ensemble des images relatives aux végétaux collectés, produits et commercialisés.

Si vous ne commercialisez que pour une seule région d'origine, indiquez-le directement sous le logo.

Exemple 1



Exemple 2



Si la gamme *Végétal local* est une des gammes commercialisées par votre structure (parmi d'autres)

Vous pouvez afficher le logo *Végétal local* exclusivement sur les séquences ou images qui concernent la gamme *Végétal local*, avec mention de la région d'origine. Le logo ne peut pas être affiché comme image permanente sur l'ensemble de la vidéo. Un bloc marque explicatif peut également être affiché en fin de séquence ou de vidéo.

Exemple 1



Exemple 2



Valoriser les produits marqués sur des documents promotionnels

Si votre structure commercialise uniquement des végétaux marqués *Végétal local*

Le logo peut alors être placé en tête de catalogue, de plaquette, de flyer ou d'autre document valorisant l'activité de production ou vente de ces végétaux.

Il permet de signifier que tous les végétaux rencontrés sur les documents promotionnels sont attributaires de la marque. La mention de la région d'origine peut-être soit apposée en tête de document si une seule région est concernée, soit sur les végétaux si plusieurs régions sont concernées.

Exemples



Si la gamme *Végétal local* est une des gammes commercialisées par votre structure (parmi d'autres)

Le logo doit alors être placé à l'intérieur des documents et valoriser uniquement la gamme *Végétal local*. Il ne peut pas apparaître en couverture ou première page de document de promotion (catalogue papier ou en ligne), sauf si le catalogue est entièrement dédié à la gamme *Végétal local*.

Exemples



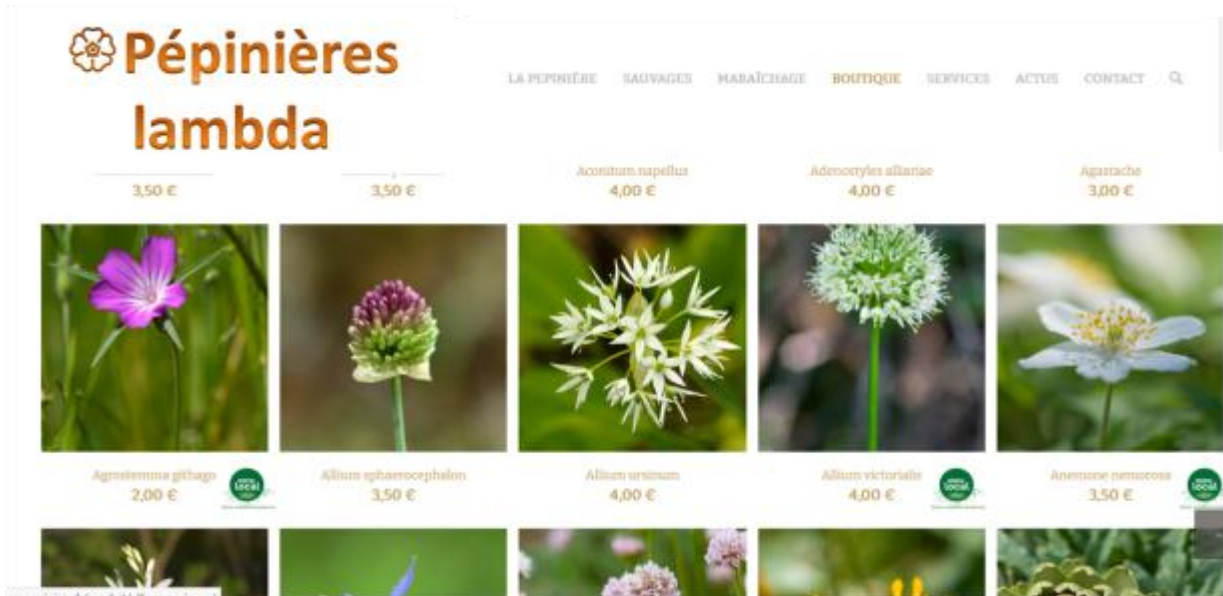
Le logo doit être placé en tête de rubrique présentant l'ensemble de la gamme *Végétal local* ou à côté de chaque espèce marquée. La mention de la région d'origine considérée est obligatoire.

L'utilisation du logo ne doit pas porter à confusion entre produits marqués et produits non marqués.

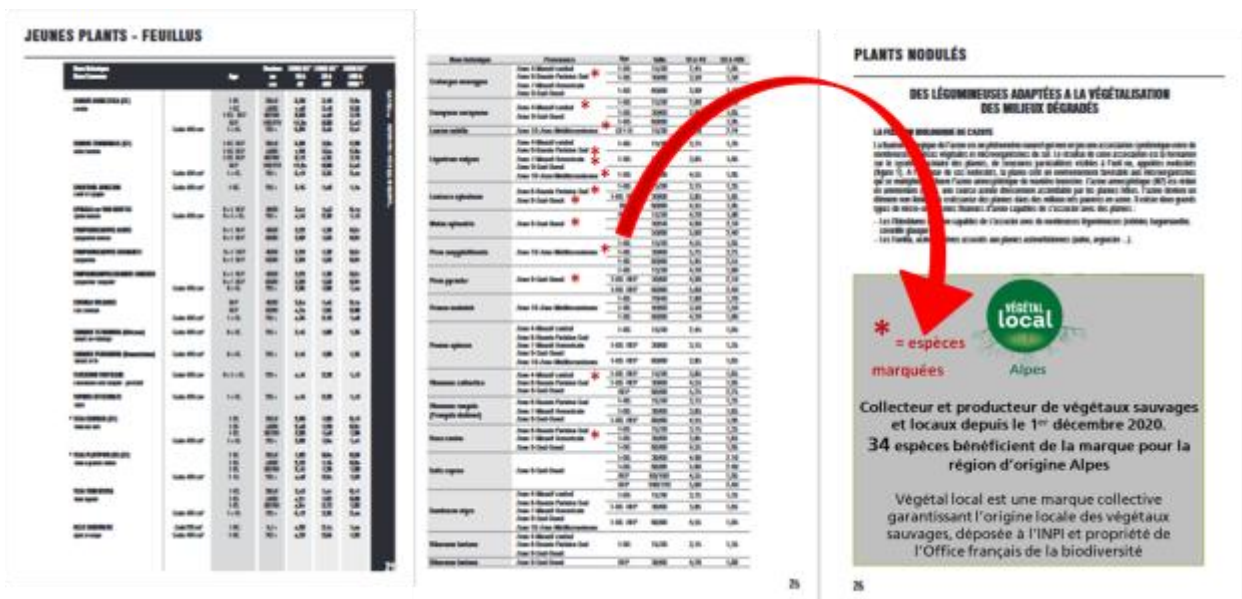
Exemple 1 : mention de la marque dans une page intérieure concernée par la gamme *Végétal local*



Exemple 2 : logo utilisé pour chaque espèce marquée



Exemple 3 : sous forme de renvoi vers une mention détaillée dans une page du catalogue



Valoriser la marque sur des sachets de graines

Les sachets de graines promotionnels sont des **produits commerciaux** et **promotionnels** qui peuvent être à la fois produits par les bénéficiaires pour leur propre compte ou pour le compte de clients.

Dans ce cadre, les règles qui s'appliquent aux bénéficiaires et à leurs clients vis-à-vis de la citation de la marque et du bon usage du logo sont les mêmes. En effet, les sachets de graines sont considérés comme des produits marchands, même s'ils peuvent être distribués à titre gracieux à certains publics.

Seul l'Office français de la biodiversité, peut utiliser son logo sur les documents promotionnels et sachets de graines. Ainsi, les règles présentées ici pour les bénéficiaires et leurs clients différeront des sachets promotionnels édités par l'Office français de la biodiversité.

La mention de la marque/ou le logo doit être utilisée uniquement pour qualifier les espèces marquées

- Le **logo de la marque** ne pourra donc apparaître qu'à **proximité du nom des espèces** composant le mélange de semences, avec **mention de la région d'origine en toutes lettres** ;
- Le **logo de la marque** ne devra pas être placé en position centrale et dominante du recto du sachet de graines, mais de **préférence au verso**, qualifiant la composition du sachet ;
- La **taille du logo** ne doit pas être dominante sur le sachet et doit être inférieure aux autres logos du sachet, notamment ceux des organismes ayant initié la production de ceux-ci ;
- Si **l'ensemble des espèces du sachet sont marquées** pour la région d'origine considérée, le logo de la marque pourra être apposé à **proximité du nom du mélange** de semences, avec mention de la région d'origine, en toutes lettres
- Le **logo de l'Office français de la biodiversité** ne sera pas utilisé (sauf accord spécifique) sur le sachet.

Exemples conformes





Recto



Verso

Exemples non conformes



Logo de la marque en position dominante non rattaché au mélange de semences et/ou n'indiquant pas la région d'origine considérée.



une marque de l'Office français de la biodiversité

La marque a été créée par un collectif d'acteurs de l'environnement en réponse à un appel à projet du ministère de l'écologie et déposée en janvier 2015 à l'INPI. Elle s'inscrit dans la stratégie nationale pour la biodiversité. Elle est aujourd'hui une marque collective de l'OFB. Elle est co-animée par :

